



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MME ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BRESSOLLES - CARAYON - CURETTI - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - GARDELLE - MAZARS E. - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN.
M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2024/65

Objet : Administration : Approbation du contrat Bourg-Centre de la Commune de Lautrec - 2^{ème} génération 2022-2028

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et des dynamiques impulsées par le PACTE VERT régional.

Dès 2017, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs, ... C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

En 2021, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une nouvelle politique territoriale visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité
- Le rééquilibrage territorial
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres pour la période 2022-2028.

Monsieur le Président explique que, la commune de Lautrec étant éligible, elle a souhaité intégrer ce programme au début de l'année 2024, et s'engager dans l'élaboration d'un projet de contrat avec l'appui du CAUE du Tarn, de la Communauté de communes du Laurécois - Pays d'Agout et du PETR du Pays de Cocagne.

Le Contrat Bourg-Centre Occitanie de Lautrec a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la CCLPA, le PETR et la Commune, en y associant le CAUE du Tarn. Ce contrat s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du PETR du Pays de Cocagne, dont il constitue un sous-ensemble.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lautrec, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous
- Le développement de l'économie et de l'emploi
- La qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat
- La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel.

Le projet de contrat est structuré comme suit :

- Une présentation du contexte de la commune et des principaux enjeux du territoire
- L'exposé de la stratégie et du projet de développement et de valorisation découlant du diagnostic
- La description des principaux projets et mesures opérationnelles du contrat, synthétisés dans le tableau suivant :

| AXE STRATÉGIQUE 1- RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG PAR L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE | |
|---|--|
| ACTION 1.1- Valoriser les espaces publics du centre-bourg | Projet 1.1.1- Réfection de la rampe de la Brèche |
| | Projet 1.1.2- Réfection du sol de la Place Centrale |
| | Projet 1.1.3- Réaménagement de la Place du Monument |
| AXE STRATÉGIQUE 2- AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS | |
| ACTION 2.1- Améliorer les équipements dédiés à l'enfance-jeunesse | Projet 2.1.1- Aménagement de préaux au groupe scolaire Jean-Louis Etienne |
| ACTION 2.2- Consolider l'offre en services de santé | Projet 2.2.1- Création d'un pôle de santé intercommunal |
| ACTION 2.3- Compléter l'offre en équipements sportifs et de loisirs | Projet 2.3.1- Aménagement d'un nouveau terrain de football |
| | Projet 2.3.2- Création d'une piste de pumptrack sur la base de loisirs Aquaval |

| | |
|--|--|
| | Projet 2.3.3- Etude de faisabilité pour la construction d'une piscine intercommunale |
| ACTION 2.4- Conforter la dynamique associative et culturelle | Projet 2.4.1- Construction d'une salle associative et multiculturelle |

AXE STRATÉGIQUE 3- ENGAGER LA COMMUNE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

| | |
|---|---|
| ACTION 3.1- Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux | Projet 3.1.1- Rénovation thermique et énergétique de la Mairie |
| ACTION 3.2- Encourager la sobriété énergétique et promouvoir les énergies renouvelables | Projet 3.2.1- Modernisation de l'éclairage public |
| | Projet 3.2.2- Révision du règlement du Site Patrimonial Remarquable |

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération n° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la validation par les différentes parties signataires lors du comité de pilotage en date du 2 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lautrec n°2024-28 en date du 27 mai 2024,

Considérant que la Commune de Lautrec répond à la définition de Bourg-Centre Occitanie fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de la valorisation de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le contenu du Contrat Bourg-Centre 2022-2028 de la Commune de Lautrec, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Commune de Lautrec et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Didier VIALA